

# **TORCIEU**



## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

(conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004)

**DEPARTEMENT DE L'AİN**

## **Le mot du Maire**

**La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.**

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives que vous pouvez prendre pour réduire votre vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour ce faire le législateur a modifié les procédures antérieures qui recommandaient la rédaction par le préfet d'un dossier communal synthétique. Désormais la loi confie aux maires la charge d'élaborer un DICRIM -document d'informations communales sur les risques majeurs – à partir des données dont il dispose au niveau communal, du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établit par le préfet et diffusé en janvier 2002 et de documents, notamment cartographiques, fournis par le Préfet et des services.

Ce document (DICRIM) consultable librement et gratuitement en mairie doit vous permettre de connaître les risques potentiels naturels ou technologiques sur votre commune. L'objectif de cette information préventive est de vous rendre conscient des risques majeurs auxquels vous pouvez être exposés et de vous informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour vous en protéger et en réduire les dommages.

### **LES RISQUES SUR NOTRE COMMUNE**

**La commune est soumise au risque d'inondation provoqué par les crues torrentielles de l'Albarine.**

**Elle est affectée par des chutes de pierres et de blocs ainsi que par des glissements de terrain.**

**Elle est située en zone à risque sismique, très faible mais non négligeable (zone1a). Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque de mouvement de terrain.**

**Elle est confrontée aux risques liés aux cavités souterraines et aux carrières.**

**Enfin, elle est concernée par le risque transport de matières dangereuses (TDM) de surface, du à la traversée de la commune par la voie ferrée SNCF Ambérieu-en- Bugey/Culoz.**

# QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

## LES DEUX GRANDES FAMILLES :

**LES RISQUES NATURELS** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,

**LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

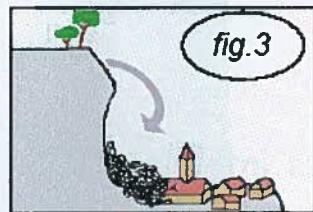
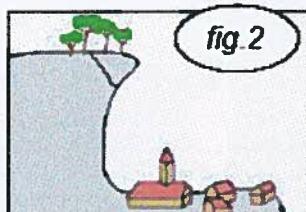
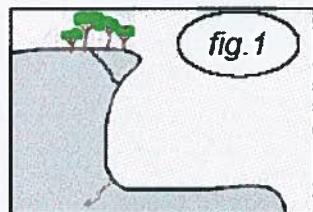
## LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

**UNE FAIBLE FREQUENCE** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

**UNE ENORME GRAVITE** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## UNE DES DÉFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX humains, économiques ou environnementaux** (fig.2) sont en présence.



## *La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens*

- Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs**.
- Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.**  
*(Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.)*

# LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de TORCIEU a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990 ;
- l'arrêté du 11 mars 1993, publié au Journal Officiel du 29 mars 1993 suite aux inondations et coulées de boue du 21 au 24 décembre 1993.

## Les numéros utiles

### Mairie

**04 74 36 38 14**



Sapeurs Pompiers	18
Appel d'urgence	112
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Préfecture	04.74.32.30.00
Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
Bison futé	0.826.022.022

### En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

### Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

### La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

### En cas d'urgence, écoutez :

France Inter

162 khz ou 99.8 mhz

France Info

103,4 mhz

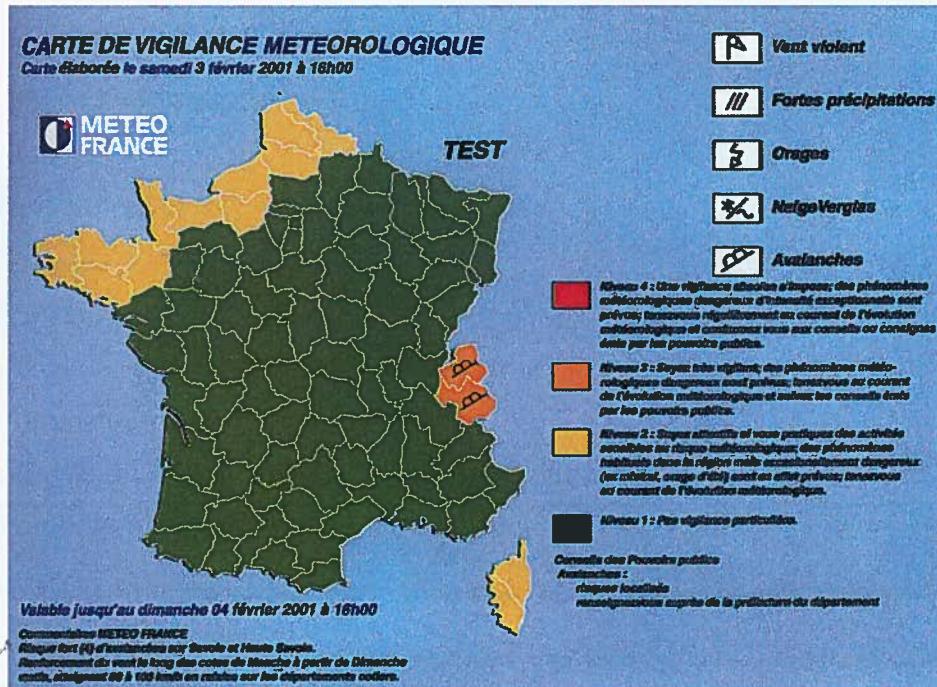
France Bleu Isère

101,8 mhz

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	<b>VENT FORT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>Risque de chute des objets susceptibles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Violentes rafales</li><li>Voles imprévisibles</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'écoulements</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voirie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'écoulements importants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li></ul>
<b>ORAGES</b>	<b>ORAGES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	<b>NEIGE/VERGLAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Roulez difficile et traînez glissants</li><li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Route impraticable et brisées glissantes</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	<b>AVALANCHES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>Observez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne et de campagne</li><li>Les pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuses</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, aussi arrière, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>Observez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## **LES RISQUES**

# LES INONDATIONS

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### **Elles peuvent se traduire par :**

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

### **L'ampleur de l'inondation est fonction de :**

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **Les risques d'inondations dans la commune**

La commune de TORCIEU est concernée par des risques d'inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Albarine.

L'Albarine, d'une longueur de 55 km, draine avec ses affluents un bassin versant de 300 km<sup>2</sup>.

Après avoir traversé une zone de plateau riche en marécages (cours amont jusqu'à la cascade de Charabotte), la rivière emprunte des gorges et des vallées encaissées où le régime hydrologique du cours d'eau est très influencé par les écoulements souterrains. Puis, dans sa partie aval (d'Ambérieu à la confluence), elle traverse la plaine alluviale de l'Ain. Là, on peut observer en période estivale un assèchement complet du cours d'eau, capturé par la nappe.

En aval, la rivière, enserrée entre les bourgs, les friches industrielles et les voies de communication, a été fortement modifiée, perdant ainsi une partie de son lit majeur, de ses méandres et de sa ripisylve.

Les crues les plus fortes de l'Albarine ont eu lieu ces dernières années entre 1988 et 1995.

Les deux plus fortes crues observées à la station de Chaley sont celles de février 1990 et de décembre 1991. Lors de celles de décembre 1991, les débordements de l'Albarine ont provoqué d'importantes inondations et de nombreux dégâts comme au hameau du «Chauchay», ainsi qu'au niveau de la Gare où le pont a été emporté par les eaux.

La cartographie ci-jointe reprend la carte des zones inondables pour la crue centennale de l'Albarine transmise par la Direction Départementale de l'Équipement.

## Les mesures prises dans la commune

► Un syndicat intercommunal a été créé en 1992 après les crues de 1991 pour la gestion et l'aménagement de l'Albarine. Appelé Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) depuis novembre 2000, il comprend 23 communes membres dont TORCIEU. Il est chargé de la réalisation et du suivi des travaux relevant de la lutte contre les crues, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la gestion et l'aménagement du bassin versant soit les objectifs définis par le contrat de rivière de l'Albarine.

► Un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de l'Albarine et de ses affluents a été finalisé en 2001 : il concerne aussi les apports karstiques. Il a pour objectif :

- d'améliorer la qualité des eaux superficielles.
- de limiter l'impact des crues afin de protéger les personnes et les biens : restaurer des zones naturelles d'expansion des crues, maintenir un bon écoulement des eaux dans le lit majeur sur l'ensemble du cours de la rivière et localement.
- de préserver et valoriser les richesses aquatiques et péri-aquatiques (peuplements piscicoles et sites naturels remarquables).

► Un Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvement de terrain (PPR) a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 mars 2004.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPR est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Ce document est consultable en Mairie.

► Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

➔ En cas de danger, le Maire informe téléphoniquement ou par porte à porte les personnes concernées par le risque inondation.

Si la menace se précise ou s'amplifie, différentes mesures peuvent alors être prises sur le plan communal :

- mise en service d'un véhicule communal avec poste voix,
- permanence d'information en continu à la Mairie,
- préparation et mise à disposition de la population de matériaux (planches, parpaing, sable).

Le Maire peut se faire aider par d'autres services comme :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière l'Albarine et pour le déblaiement de la voirie.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### Avant

#### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

## Pendant

- ✓ Ne télélez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**

## Où s'informer

A la Mairie : 04.74.36.38.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

## RISQUE INONDATION



L'ALBARINE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

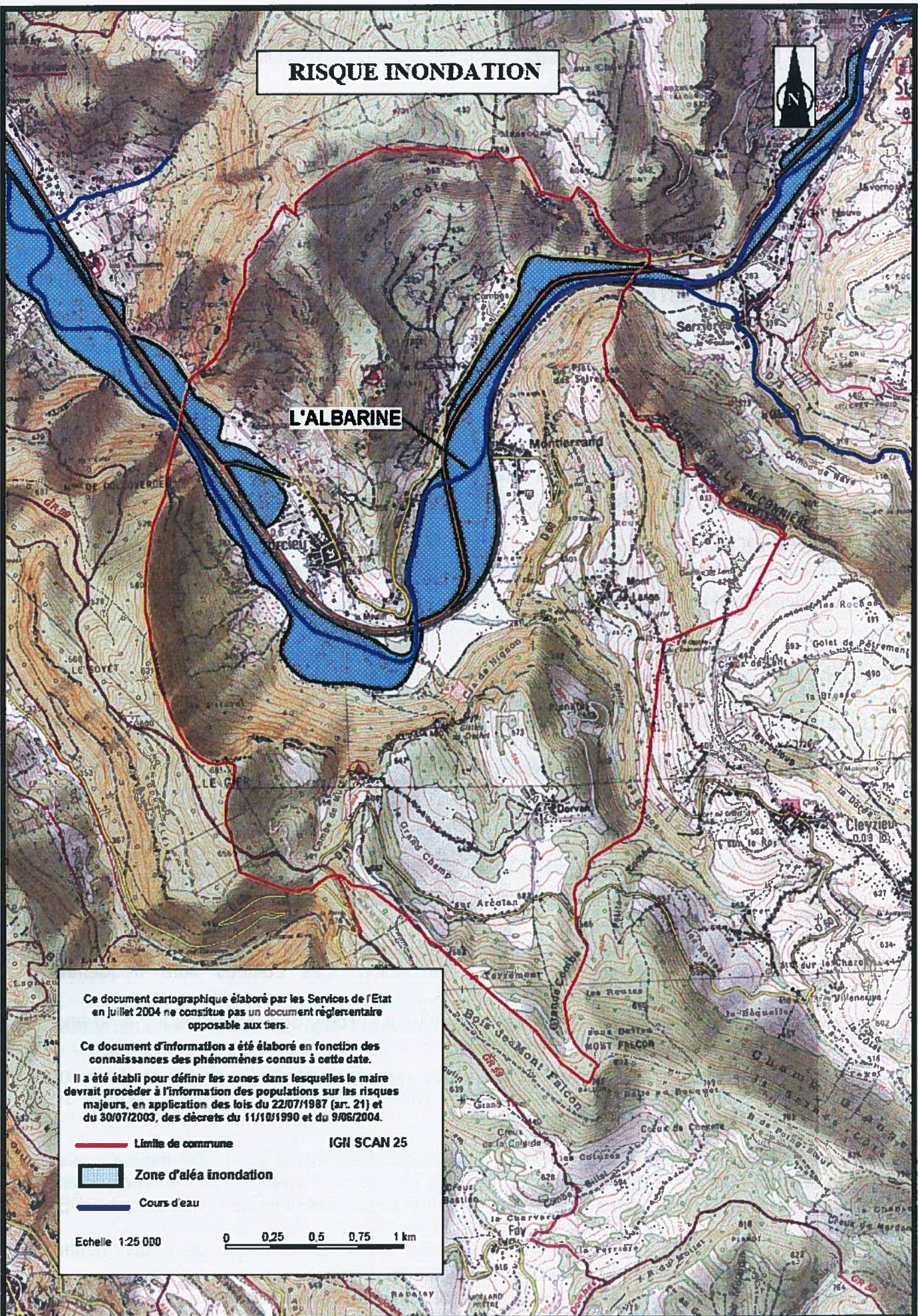
IGN SCAN 25

Zone d'aléa inondation

Cours d'eau

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



## CERTAINS MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- ✓ En plaine par :
  - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
  - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
  - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- ✓ Sur les reliefs par :
  - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
  - des écoulements et des chutes de blocs,
  - des coulées boueuses.

### Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune de TORCIEU est affectée par deux types de mouvements de terrain :

- des glissements de terrain favorisés par la nature argileuse des sols et une importante pluviométrie ;

Sur la RD60, se produisent de fréquentes coulées de terre et d'eau, pouvant présenter un danger pour la circulation. Ces coulées sont fréquemment accompagnées de chutes de pierres.

Un glissement de terrain s'est produit sur la route des Balmettes il y a 50 ans : il semble aujourd'hui stabilisé.

- des chutes de pierres et de blocs qui résultent de l'exploitation d'anciennes carrières (Cf. chapitre sur les risques liés aux cavités souterraines) à l'entrée nord-ouest de Torcieu et au dessous de la falaise de Torcieu.

Ces mouvements (chutes de pierres), ne constituent pas un risque majeur mais un risque courant pour les routes situées au pied des falaises. Ce risque est pris en compte par le service chargé de la gestion des routes de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

La cartographie ci-jointe reprend les zones soumises au risque de mouvements de terrain retenues dans le Plan de Prévention des Risques (PPR).

## Les mesures prises dans la commune

► A la suite de trois glissements de terrain, des travaux ont été réalisés :

- un mur de soutènement, l'élargissement de la voie communale 3 et des panneaux d'interdiction aux camions de 3,5 tonnes, à la charge de la commune ;
- un enrochement sur la RD60 entre Montferrant et le Mont Lange, effectué par la DDE.

► Le service de la Direction Départementale de l'Equipement chargé de la gestion des routes tient compte du risque de chutes de pierres et de glissements localisés pour les routes situées au pied des falaises.

► Un Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvement de terrain (PPR) a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 mars 2004.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

► Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

► En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

► L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s' informer

A la Mairie : 04.74.36.38.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

### Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22/07/1987 (art. 21), du décret du 11/10/1990 et de la loi du 30/07/2003.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa mouvement de terrain

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

### Echelle d'équivalence

<b>Intensité Echelle EMS 92</b>	<b>Secousse</b>	<b>Effets de la secousse</b>	<b>Magnitude Echelle Richter</b>
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lésions larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de TORCIEU est située en **zone 1a** (zone à risque sismique, très faible mais non négligeable).

La commune n'a ressenti aucun séisme à ce jour.

Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque «chutes de blocs».

## Les mesures prises dans la commune

→ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté interministériel du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

► Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), prescrit par arrêté préfectoral le 3 mars 2004, concernant les risques de "mouvements de terrain et crues torrentielles" (Cf. Chapitres précédents), répertorie également le risque sismique.

Il est tenu à disposition du public en Préfecture et à la Mairie.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

► L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

► Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

► L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer ?

A la Mairie : 04.74.36.38.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

## Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

**L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

**LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

**LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

**LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

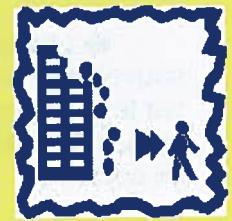


Abritez-vous  
sous un meuble

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.



Eloignez-vous  
des bâtiments

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.



Coupez l'électricité  
et le gaz

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.



Evacuez les bâtiments

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.



Ecoutez la radio

Ne prenez pas l'ascenseur.



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

# LES CAVITES SOUTERRAINES

## Qu'est-ce qu'une cavité souterraine

Une cavité est un vide localisé dans le sol. Il est fonction de la nature des sols et peut être d'origine naturelle ou anthropique :

- les cavités naturelles sont des vides souterrains qui proviennent :
  - \* soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - \* soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de suffosion ;
- les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...) ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais (exemples de carrières souterraines).

## Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
  - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

✓

## Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

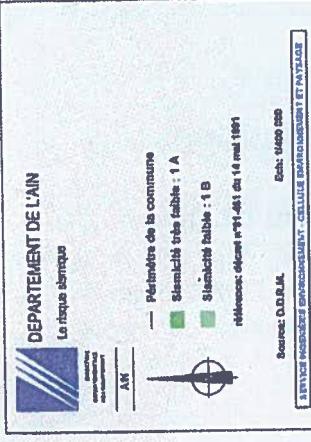
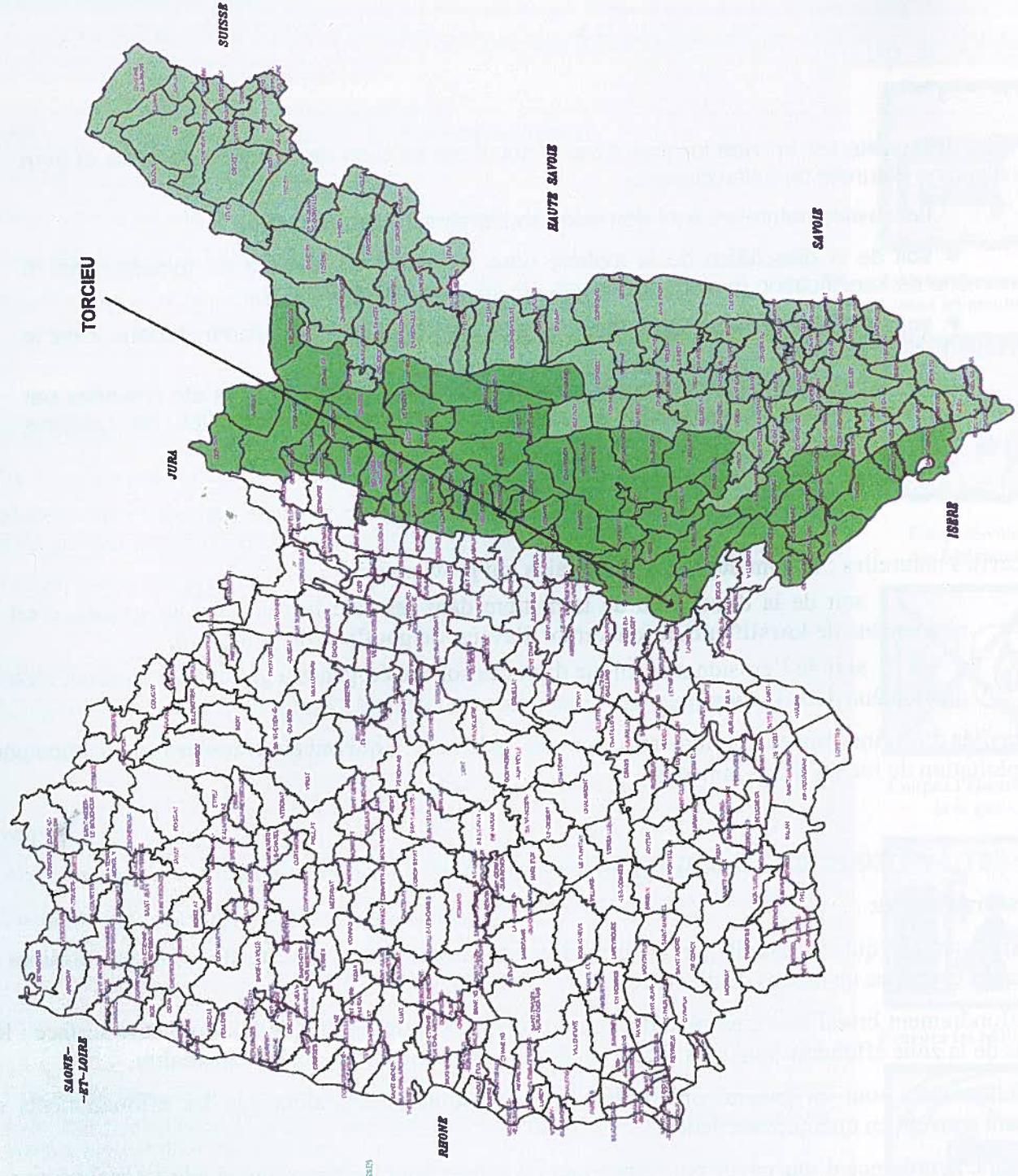
Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

## Les risques liés aux cavités dans la commune

D'anciennes carrières sont présentes sur la commune et occasionnent localement un risque de chutes de pierres et de blocs :

- A l'entrée nord-ouest de Torcieu, la carrière Guy, située en bordure de l'ancienne RD5 n'est plus exploitée aujourd'hui.
- Au dessous de la falaise de Torcieu, une carrière a servi autrefois à la DDE lors de la construction de la RN504 mais aucune réhabilitation n'a été faite à ce jour. Le risque de chutes de pierres est cependant plus faible.



Par ailleurs, de nombreuses mines ont été creusées (galeries, sondages à la verticale) pour l'exploitation du fer et la recherche d'hydrocarbures, à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième. Ce sont les mines de fer du Mont de l'Ange, localisées notamment aux lieux dits les Plantées, la Combe de Mures, les Seiglières et les Plats de Seireux.

Enfin, il existe de nombreuses grottes caractéristiques de ce secteur du Bugey et illustrant la karstification importante de ce massif calcaire. Les plus connues sont les suivantes : grottes de l'Arsenal, des Cinq, du Cormoran, du Crochet, de la Doua, de Double-Mètre, de l'Evêque, de Lent et du Pissoir.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

- ➡ Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).
- ➡ L'accès aux mines d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.
- ➡ Les principales grottes prospectées ont fait l'objet de compte-rendus de la part d'associations de spéléologie.
- ➡ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

- ➡ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Où s'informer ?

A la Mairie : 04.74.36.38.14.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile :  
SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 04.72.82.11.50.

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

### Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

Dans la commune de TORCIEU, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de la voie ferrée SNCF Ambérieu-en-Bugey / Culoz.

A proximité de cette voie de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

## **Les mesures prises dans la commune**

**Au titre de leurs attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.**

- Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citerne selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
  - l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
  - l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
  - ❖ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.
  - ❖ Le plan Rouge : Il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.
  - ❖ Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.
- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

**Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.**

## **Où s'informer**

**A la Mairie : 04.74.36.38.14.**

**A la Préfecture**

**(Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :**

**04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.**

**A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.**

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage毒ique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE SURFACE



## LIGNE SNCF AMBÉRIEU/CULOZ

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/01/1990 et du 8/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

— Axe ferroviaire répertorié dans le DDRM

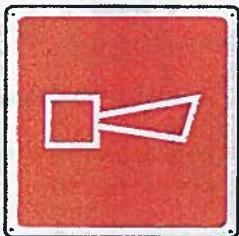
Echelle 1:25 000

0 0.25 0.5 0.75 1 km

# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

## Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

## **EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN OU D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES**

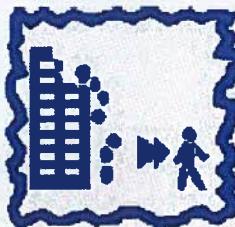
**PENDANT**



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés

**APRÈS**



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## ***LES REFLEXES QUI SAUVENT***

### **EN CAS D'INONDATION**



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



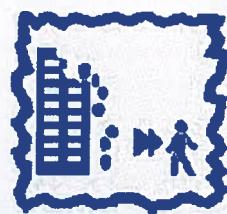
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## **EN CAS DE SEISME**

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## **EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DE SURFACE**



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



NI flamme, ni cigarette